

## Article R761-3 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

### Notre analyse

Lorsqu'un salarié détaché à l'étranger a un accident du travail, et sauf exception prévue par les conventions et règlements internationaux, il est fait application des articles R444-1 à R444-7 du Code de la sécurité sociale, relatif aux accidents du travail survenus hors du territoire métropolitain.

## Article R761-3 du Code de la sécurité sociale

En cas d'accident du travail survenant au cours du détachement à l'étranger et sauf exception prévue par les conventions et règlements internationaux, il est fait application des dispositions du chapitre 4 du titre IV du livre IV.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le travail détaché en France et dans l'Union européenne, Vie publique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Salariés détachés : vos droits, site du ministère du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Salarié détaché à l'étranger, Service Public

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travailleurs détachés, site du Cleiss

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Embaucher un travailleur européen : zoom sur les travailleurs détachés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)